

Règlement Intérieur du Local Jeunesse

La Municipalité de Nieuil-sur-Mer sous l'impulsion du Service Enfance-Jeunesse dispose d'un Local Jeunesse situé à la salle Saint Blaise, d'accueil pour les jeunes :

- De 11 à 14 ans (en passerelle pour les CM2).
- De 15 à 17 ans.

Nous rappelons que le Local Jeunesse est déclaré en tant qu'Accueil de Loisirs pour répondre aux besoins de jeunes en demande de projets, de suivi et d'accompagnement (coconstruit avec l'équipe encadrante) Il ne constitue pas un mode de garde.

Dans ce local, les jeunes peuvent se retrouver, pratiquer des activités, échanger et être aidés sur la mise en place de projets, ludiques, professionnels ou personnels. Le fonctionnement du local doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies sous l'autorité de la Mairie et des animateurs ainsi que celles établies par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

C'est un lieu qui se veut convivial, propice aux échanges aussi bien dans le suivi des jeunes que dans celui des familles.

Article 1 -Objet

Le présent règlement a pour but de définir l'organisation, de rappeler les règles générales Le Local Jeunesse a pour but :

- De développer la sociabilité en développant des temps de vie collective et d'échanges.
- De soutenir l'engagement des jeunes par le biais d'actions et de projets.
- De reconnaître une place à la jeunesse et leur permettre d'être acteurs dans leur commune.
- De favoriser le vivre ensemble et sensibiliser aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.
- De favoriser l'épanouissement individuel, social et professionnel des jeunes.

Article 2 -Conditions d'accès.

Le Local Jeunesse accueille jusqu'à 24 jeunes maximums avec 2 encadrants qualifiés, et entre 8 et 24 jeunes selon les activités ou sorties proposées.

Toute personne souhaitant participer aux animations pour les jeunes ne pourra le faire qu'après avoir accompli les démarches suivantes :

- Avoir fait remplir et signer son dossier d'inscription, ainsi que toutes les autorisations et décharges nécessaires au bon déroulement de l'accueil.
- Avoir pris connaissance du présent règlement.
- Avoir réglé le montant de l'adhésion de 20€ et valable sur l'année scolaire.

- Avoir fourni une attestation d'assurance responsabilité civile / individuelle accident corporel pour les activités proposées.

Une fois que tous les documents auront été fournis au Service Enfance-Jeunesse municipal, le jeune deviendra adhérent et pourra alors accéder au Local Jeunesse, aux animations gratuites. Une contribution sera demandée pour les animations dites de consommation (voir grille des tarifs en annexe).

Le Local Jeunesse est ouvert à tous.

Article 3 -Conditions générales de fonctionnement du Local Jeunesse.

Article 3.1 -Horaires d'ouverture. (à adapter en fonctions des besoins des utilisateurs)

Les horaires d'ouverture varient en fonction des différentes périodes proposées :

- **Période scolaire** : *Mercredi* : 14h00 à 18h30
- **Vacances scolaires** : Selon un planning établi à l'avance du lundi au vendredi de 14h00 à 18h30. Le Local Jeunesse sera fermé en l'absence des animateurs et en fonction du planning mis en place pendant les vacances scolaires. Ce programme sera disponible 15 jours avant les vacances au local directement, sur le site de la commune, sur le portail familles.

Les horaires peuvent varier en fonction des activités, actions et projets à travailler.

- **Permanences du service jeunesse :**

* Numéro : 06 82 95 66 02 (Laurence Fontenau, coordinatrice du service Enfance-Jeunesse)

* coordinacionej@nieul-sur-mer.fr

Du Lundi au Vendredi.

Article 3.2 -Utilisation du matériel.

Le jeune doit respecter le matériel mis à disposition dans l'enceinte du Local Jeunesse. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remplacement ou d'un remboursement du matériel endommagé par la personne responsable, et d'une sanction appropriée.

Article 4 –Conditions générales de fonctionnement des animations.

Article 4.1 -Départ et arrivée.

Le Local Jeunesse est en accueil libre pour les adhérents, en dehors des animations et sorties programmées.

Dans le cadre d'animations proposées en dehors du Local Jeunesse, l'animateur fixera un horaire de départ et un horaire de retour. Les jeunes sont priés de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement des animations. En cas de retard abusif, l'animateur partira en activité sans le retardataire. Le jeune ne sera pas remboursé de la somme affranchie pour la sortie.

L'animateur sera chargé de respecter les horaires annoncés, notamment au retour et d'informer les familles s'il y a d'éventuels contretemps.

Article 4.2 -Inscription et annulation.

Pour participer aux animations, les jeunes devront s'inscrire dans les limites de temps imparties. Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment de participants, l'animateur annulera ou reportera la sortie.

Pour annuler sa participation à une animation, le jeune devra prévenir l'animateur dans les délais fixés soit 48h avant ou fournir un justificatif (médical...).

Article 4.3 –Facturation des activités et grille tarifaire

Le prix comprend l'activité, l'encadrement et le transport. Les tarifs applicables sont annexés au présent règlement intérieur.

Article 4.4 -Consignes.

Durant la sortie, le jeune sera sous la responsabilité de l'animateur et de l'équipe encadrante. Il devra respecter les consignes établies et données avant chaque animation, même pendant les temps d'autonomie. Les consignes seront adaptées et formulées en fonction de la spécificité des animations.

Article 5 -Modalités.

- La consommation d'alcool, de tabac ou de drogue, ainsi que le port d'objets susceptibles de blesser un tiers sont interdits dans le Local Jeunesse et aux alentours.
- A son arrivée, le jeune devra se présenter auprès de l'animateur avant d'accéder au matériel mis à disposition.
- Le jeune devra signaler son départ à l'animateur jeunesse.
- L'animateur est là pour veiller au bon fonctionnement de la structure et impulser le dialogue, la dynamique du groupe.

Les objets de valeur (téléphone portable, montre, bracelet, bague...) sont déconseillés. En cas de vol, la municipalité et l'animateur ne pourront être tenus pour responsables.

Article 6 –Sanctions.

La sanction sera nécessaire à partir du moment où le comportement d'un tiers dépassera les limites fixées par le règlement instauré par les jeunes. Chaque usager est responsable de ses actes et de ses propos.

En fonction du non-respect des règles, les sanctions seront établies en concertation avec les élus du service, responsable jeunesse, animateurs et les jeunes, ainsi qu'après un entretien avec la famille concernée.

Signatures des parents,
ou représentant légal :

Signature du Jeune :

GRILLE TARIFAIRE LOCAL JEUNESSE

ADHESION NIEULAIS et HORS NIEULAIS (année scolaire) : 20€

Participation des familles aux activités en fonction du coût de l'animation :

| Quotients | Activité 1 | Activité 2 | Activité 3 | Activité 4 | Activité 5 | Activité 6 | Activité 7 | Activité 8 |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1-2-3-4-5-6-7 | 0€ | 2€ | 5€ | 8€ | 10€ | 15€ | 20€ | 30€ |
| Tarif extérieur | 0€ | 5€ | 8.50€ | 13€ | 16€ | 23,50€ | 31€ | 46€ |

Exemples d'activités :

Animations au local ; base-ball ; football ; jeux vidéo ; sorties vélo ; cuisine ; piscine ; bowling ; concert ; escape Game ; skate Park ; escalade ; patinoire ; cinéma ; karting ; parc d'attraction ; trampoline ; shopping ; arts créatifs ; aquarium.....